

Liberté Égalité Fraternité



En cas de démarchage, soyez attentif!

- \checkmark Démarchés en porte à porte ? Soyez vigilants au démarchage de fausse qualité et aux arnaques.
- ✓ Si vous faites venir une entreprise, ne signez aucun engagement ou tout autre document le jour de la visite.

Avant tous travaux : les bons réflexes !

- ✓ Choisissez un professionnel certifié
- ✓ Vérifiez les informations précontractuelles tarifaires, les caractéristiques du bien ou du service vendu.
- ✓ Exigez un devis.
- ✓ Vérifiez la date ou le délai de livraison du bien ou du service à exécuter.

Une fois le devis accepté : restez vigilant !

- ✓ Assurez-vous de l'existence d'un bordereau de rétractation* (*délai de rétractation de 14 jours en cas de signature à domicile)
- ✓ N'acceptez pas de travaux pendant le délai de rétractation.
- ✓ ATTENTION! Ne versez aucune contrepartie financière avant le délai de 7 jours à la signature du contrat.
- Si vous faites un crédit, sachez que vous avez un délai de rétractation de 14 jours.

En cas de problème, faites-vous assister!

- ✓ Saisissez le médiateur (obligatoire) de l'entreprise.
- **✓** Faites-vous assister par votre protection juridique et/ou une association agréée de protection des consommateurs.
- **✓** Signalez votre litige sur signalconso.gouv.fr
- ✓ Faites appel gratuitement à un conciliateur de justice.
- **∨** Saisissez la justice civile en dernier recours